

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/08/2024

VOI.24.00.A02197

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE FRANCHE-COMTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02007 en date du 30/07/2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant L'état d'avancement du chantier RUE DE FRANCHE-COMTE (Besançon) et RUE DE FRANCHE-COMTE le stationnement est interdit sur la moitié des emplacements du parking en impasse situé derrière le centre commercial EPOISSES.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02007 du 30/07/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/11/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

